

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 14 Mars 2013

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 14 Mars 2013 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Madame SIMON, maire.

Présents : Messieurs BURLIER. GIMENO. MARJOLLET. PAILLOUX. Mesdames CHAMBORD. BOURDAREAU. Messieurs LINLAUD. LINARD. GORCE. PAMPIGLIONE. HIVERT. Madame MARCHAND. Monsieur ARRIVE-BEYLOT. Mesdames DELAGE. LEGER. DENIS. Messieurs Michel MARTIN. CORMAU.

Absents et excusés : Monsieur POINT qui donne pouvoir à Madame BOURDAREAU. Monsieur Alain MARTIN qui donne pouvoir à Monsieur Michel MARTIN. Monsieur FOURNIER.

Monsieur LINARD est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

1. Comptes de Gestion

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que les comptes de gestion du service de l'eau, du service de l'assainissement, de la régie des transports et de la ZAE n°3 dressés pour l'exercice 2012 par le trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appellent pas d'observation ni réserve de sa part.

2. Comptes Administratifs Eau, Assainissement, ZAE, Régie des Transports

Monsieur GIMENO et Monsieur DISIC présentent le CA 2012 de l'eau :

Section de fonctionnement

- dépenses	228 215,89 €
- recettes	362 183,36 €
- excédent de fonctionnement de l'exercice :	133 967,47 €

Section d'investissement

- dépenses	149 334,49 €
- recettes	155 759,00 €
- excédent d'investissement de l'exercice :	6 424,51 €

Compte tenu des excédents antérieurs et des restes à réaliser (34 489 €), le résultat global de clôture est de 105 263,35 € en investissement et de 166 957,09 € en fonctionnement.

Madame le Maire s'absente.

Madame BOURDAREAU, doyenne d'âge, fait procéder au vote.

Le Compte Administratif de l'eau est approuvé à l'unanimité.

* Monsieur GIMENO présente le CA 2012 de l'assainissement

Section de fonctionnement

- dépenses	125 964,52 €
- recettes	149 523,31 €
- excédent de fonctionnement de l'exercice :	23 558,79 €

Section d'investissement

- dépenses	8 561,70 €
- recettes	54 093,00 €
- excédent d'investissement de l'exercice :	45 531,30 €

Compte tenu des résultats antérieurs et des restes à réaliser (- 35 879 €), le résultat de clôture est de 233 197,90 € en investissement et 17 291,15 € en fonctionnement.

Madame le Maire s'absente.

Madame BOURDAREAU, doyenne d'âge, fait procéder au vote.

Le Compte Administratif de l'assainissement est approuvé à l'unanimité.

* Monsieur GIMENO présente le Compte Administratif 2012 de la Régie des Transports.

Dépenses de fonctionnement 3 515,69 €

Recettes de fonctionnement 6 475,12 €

Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat de clôture est de + 5 215,71 €.

Madame le Maire s'absente.

Madame BOURDAREAU, doyenne d'âge, fait procéder au vote.

Le Compte Administratif de la régie des transports est approuvé à l'unanimité.

* Monsieur DISIC donne lecture du Compte Administratif 2012 de la ZAE n°3

Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent 123 917,08 €

Section d'investissement

- dépenses	143 589,82 €
- recettes	123 604,21 €
- déficit d'investissement	19 985,61 €

Madame le Maire s'absente.

Madame BOURDAREAU, doyenne d'âge, fait procéder au vote.

Le Compte Administratif de la Zone d'Activités n°3 est approuvé à l'unanimité.

3. affectation des résultats du budget de l'eau

Le conseil municipal constate que le Compte Administratif budget eau présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2011	Virement à la Section de Fonct.	Résultat de l'exercice 2012	restes à réaliser	solde des restes à réaliser	chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Inv.	133 327,84 €		6 424,51 €	dépenses : 34 489 €	- 34 489 €	105 263,35 €
Fonct.	32 989,62 €	0 €	133 967,47 €			166 957,99 €

et décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :	
à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	166 957,09 €
Total affecté au cpte 1068 :	0,00 €

4. affectation des résultats du budget de l'assainissement

Le conseil municipal constate que le Compte Administratif budget assainissement présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2011	Virement de la Section de Fonct.	Résultat de l'exercice 2012	restes à réaliser 2011	solde des restes à réaliser	chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	223 545,60 €		45 531,30 €	35 879 €	- 35 879 €	233 197,90 €
Fonct.	- 6 267,64 €	0 €	23 558, 79 €	0		17 291,15 €

et décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :	0 €
à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	17 291,15 €
Total affecté au c/1068	0 €

5. affectation des résultats du budget de la régie des transports

Le conseil municipal constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2011	virement à la Section de Fonct.	Résultat de l'exercice 2012	restes à réaliser 1- dépenses 2 - recettes	solde des restes à réaliser	chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.				0	0	0
Fonct.	2 256,28 €	0	2 959,43 €	0		5 215,71 €

et décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	5 215,71 €
--	------------

6. demande de subvention pour la réfection du toit de la mairie

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est urgent de procéder à une réfection complète de la toiture de la mairie.

En effet, depuis plusieurs années, les ardoises se décrochent et tombent car les crochets de fixation qui ont plus de 100 ans sont rouillés.

De plus, certains chevrons doivent être remplacés.

Le coût de l'opération est estimé à 119 786 € HT ; le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- subvention DETR (35 %)	41 925 €
- subvention conseil général (15 % de 65 000€)	9 750 €
- subvention conseil régional (FRIL 37 %)	44 154 €
- commune (autofinancement)	23 957 €
TOTAL :	119 786 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord au projet et décide de lancer un marché en procédure adaptée pour les travaux.

Il sollicite une subvention auprès de Madame la Préfète dans le cadre de la DETR 2013, une subvention auprès de Monsieur le Président de la Région Poitou-Charentes dans le cadre du FRIL ainsi qu'une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

7. lancement d'une consultation de maître d'œuvre pour le regroupement des écoles

Madame le Maire expose qu'après la réflexion menée sur les avantages et inconvénients d'un bail emphytéotique (BEA) par rapport à une maîtrise d'ouvrage publique (MOP) avec le cabinet Service Public 2000 et Monsieur le Trésorier, il est apparu préférable de réaliser l'opération avec une maîtrise d'ouvrage communale.

Dans ce but, le cabinet Service Public 2000 a réactualisé son offre (tranche conditionnelle du marché conclu en 2010) pour la réalisation du programme technique détaillé et l'assistance au choix du maître d'œuvre et l'adéquation programme/projet (14 755 € HT).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser l'opération de regroupement des écoles dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, de confier une mission AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) au cabinet Service Public 2000 et de lancer un appel à concurrence pour le choix du maître d'œuvre.

8. subvention à la médecine scolaire

Madame le Maire informe le conseil municipal que la subvention annuelle à la médecine scolaire n'a pas été versée en 2012 et qu'il convient de régulariser au plus vite car ces crédits sont indispensables au bon fonctionnement du centre médico-scolaire de CHASSENEUIL.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 468,21 € pour 2012 à la médecine scolaire et 468,21 € pour 2013.

9. modification du régime indemnitaire (IAT)

Madame le Maire expose les propositions de la commission des finances du 18 Février dernier en vue d'attribuer un coefficient 2 pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux personnels qui remplissent les conditions (personnel de catégorie C) et un coefficient 3 aux chefs d'équipes, responsables des cantines et ACMO.

Monsieur Michel MARTIN fait remarquer que ces propositions ne vont pas dans le sens des observations de Monsieur DISIC, trésorier, au sujet des charges de personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser l'Indemnité d'Administration et de Technicité au profit des agents appartenant aux cadres d'emploi et grades suivants dans la limite énoncée ci-après :

Filière	Grades	Effectif	Montant de référence Au 1.07.2010	Coefficient	Crédit global
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	464,30 €	2	928,60 €
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	449,28 €	2	1797,12 €
Technique	Agent de maîtrise : chef d'équipe	1	469,67 €	3	1409,01 €
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	476,10 €	2	2856,60 €
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe responsable cantine	1	469,67 €	3	1409,01 €
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	469,67 €	2	4696,70 €
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe chef d'équipe	1	469,67 €	3	1409,01 €
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe responsable cantine	1	449,28 €	3	1347,84 €
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe ACMO	1	449,28 €	3	1347,84 €
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13	449,28 €	2	11681,28 €
Police	Garde-champêtre chef principal	1	476,10 €	2	952,20 €
Culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	464,30 €	2	928,60 €
Animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	2	464,30 €	2	1857,20 €
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3	449,28 €	2	2695,68 €
Sanitaire et sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	3	464,30 €	2	2785,80 €
	Total				38102,49 €

10.marché des transports scolaires avec le Conseil Général

Madame le Maire indique au conseil municipal que le marché relatif au service du transport scolaire vers les écoles primaires et maternelle avec l'entreprise VRIET arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2012-2013.

Conformément aux dispositions applicables aux services de transports scolaires, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence dans le cadre des marchés publics.

Cette procédure de consultation se fera dans le cadre d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre de services de transport scolaires. Elle peut être engagée par les services du Département de la Charente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier au Département de la Charente, coordonnateur du groupement de commandes, la procédure de mise en concurrence dans le cadre des marchés publics et désigne, parmi les membres du conseil municipal, Monsieur GIMENO en qualité de titulaire à la commission d'appel d'offres du groupement de commande des transports scolaires.

11.rythmes scolaires

Madame le Maire expose que si, au départ, elle était favorable à l'instauration de la semaine de 4,5 jours, il s'est avéré que sa mise en application entraîne de multiples contraintes. Les quotas d'encadrement imposent de recruter 10 agents qualifiés sur les 19 agents nécessaires même pour un temps très court.

Il faut également trouver des locaux adaptés aux activités du temps périscolaire (sport, activités culturelles ou artistiques). Or, la commune n'a ni les moyens financiers, ni les locaux adaptés.

Nous n'avons pas localement de personnes suffisamment compétentes et ou volontaires pour encadrer des jeunes enfants sur un créneau d'environ une heure par jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 pour les écoles maternelle et élémentaires de la commune, le temps de trouver des solutions avec des associations locales, ce qui ne peut se faire rapidement.

Madame le Maire informe de l'implantation d'un poste de professeur des écoles à l'école élémentaire Edouard Pascaud et d'un poste à l'école maternelle pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans à la rentrée prochaine.

12.recrutement d'un adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à la bibliothèque

Madame le Maire expose qu'il convient de recruter un adjoint du patrimoine et des bibliothèques à raison de 32 heures par semaine.

L'emploi du temps de cet agent a été validé par les responsables de l'association Papyrus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques à raison de 32 heures par semaine à compter du 1^{er} Juin 2013 et de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques à 31 h 15.

13.recrutement d'un Emploi d'Avenir

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi, un dispositif appelé « emploi d'avenir » a été créé pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Il s'agit d'un contrat de travail d'une durée maximale de 36 mois rémunérée sur SMIC horaire et financé à hauteur de 75 % par l'Etat ; l'employeur doit assurer un suivi professionnel personnalisé.

Pour la commune de CHASSENEUIL, un contrat d'avenir pourrait être créé aux services techniques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'avenir (35 heures par semaine à compter du 1^{er} Mai 2013).

14.changement de grade

Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'avis favorable de la commission chargée du personnel pour l'avancement au grade suite aux propositions transmises par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Madame SOULAT et Madame DUPUY peuvent bénéficier d'un avancement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 31 h 34 par semaine (suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe).

Il décide également de créer un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (29,82 heures par semaine) et de supprimer un poste d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles (29,82 h par semaine).

15.vente de parcelles à la Région pour le CFA

Madame le Maire expose qu'un bornage a été réalisé en vue de la cession à la Région de parcelles en vue de la construction du futur Centre de Formation des Apprentis à proximité du collège.

Les anciennes parcelles cadastrées section ZD 25.26.27 et 28 ont été divisées et il conviendrait de modifier la délibération du 1^{er} Septembre 2011 concernant la cession des parcelles à la Région Poitou-Charentes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder à titre gratuit au Conseil Régional les parcelles cadastrées section D 684, ZD 99.101.103 et 105 et l'ancien chemin rural n° 104 soit un total de 28 667 m² et autorise Madame le Maire à signer les actes de vente correspondants et toutes pièces utiles au dossier.

16.déclassement de voies appartenant à l'Etat

Madame le Maire indique que par courrier du 5 Février 2013, Monsieur le chef de district d'ANGOULEME propose à la commune l'intégration dans le domaine public communal de voies de rétablissement de communication créées par l'état lors de la mise à 2x2 voies de la RN 141, suite à notre demande du 10 Janvier 2012 afin de permettre l'accès de véhicules au futur CFA.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter le classement des voies dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le classement dans le réseau des voies communales la voirie supportée par les parcelles cadastrées section D n° 924. 928.930.932.933.935 et 937.

17.demande de subvention au Conseil Général pour un épandeur de sel et une lame de déneigement

Monsieur BURLIER expose que dans le cadre de convention à intervenir avec le Département pour le déneigement des voies départementales, le Département peut subventionner à hauteur de 50 % le matériel de déneigement.

L'achat d'un épandeur à sel et sable et l'achat d'une lame de déneigement seraient nécessaires et financés comme suit :

- épandeur à sel

- dépense : 5 940 €

- recette : 2 970 € (Conseil Général)

2 970 € (autofinancement)

- lame de déneigement

- dépense : 5 550 €

- recette : 2 775 € (subvention Conseil Général)

2 775 € (autofinancement)

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat du matériel ci-dessus et sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention à hauteur de 50 %.

18.numérotation des rues

Madame le Maire expose que certains secteurs ont été renumérotés à la demande du service du cadastre mais que la poste demande que l'ensemble des voies de la commune soient dénommées et numérotées.

Cependant, cette opération est très réglementée et il convient, pour cette raison, de demander l'aide des services de la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de l'ATGC (Aide Technique à la Gestion Communale).

Le conseil municipal donne son accord et décide de constituer le groupe de travail suivant : Monsieur PAILLOUX. Madame BOURDAREAU. Messieurs LINLAUD. PAMPIGLIONE. MARJOLLET. Madame DENIS. Messieurs ARRIVE-BEYLOT. CORMAU. Les habitants des villages pourront être invités à réfléchir avec le groupe de travail.

19.renouvellement du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, dans le respect du formalisme du Code des Marchés Publics, va procéder à un appel public à la concurrence en vue de l'attribution pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2014 d'un contrat d'assurance groupe garantissant les collectivités et établissement employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL qui y adhéreront contre les risques financiers encourus à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et son décret d'application n° 86-552 du 14 Mars 1986, permettent à la commune de CHASSENEUIL de donner pouvoir au centre de gestion de souscrire pour son compte du contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut des agents territoriaux.

Le conseil municipal décide d'habiliter le centre de gestion de la Charente pour effectuer la procédure de mise en concurrence et pour souscrire, pour son compte, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 3 ans à effet au 1^{er} Janvier 2014
- régime du contrat : capitalisation.

Le conseil municipal délibèrera à nouveau pour adhérer au contrat si les résultats concernant la commune lui conviennent.

20. Transfert en investissement de l'achat de la licence IV

Madame le Maire rappelle que le mandat de paiement concernant l'achat de la licence IV appartenant au « Bar Alain » n'a pu être pris en charge car il s'agit d'une dépense d'investissement à mettre au compte 2051 du budget de la commune et non d'une dépense de fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire cette dépense au compte 2051 du budget 2013 de la commune.

21. Limites d'agglomération

Monsieur GIMENO présente au conseil municipal le projet de modification des limites d'agglomération sur la RD 27 Route de Saint-Mary et sur la RD 942 au niveau de La Folie et du magasin Le Mutant.

Ces modifications interviennent pour mettre en cohérence les limitations de vitesse et les limites d'agglomération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les limites d'agglomération au sens de l'article R110-2 du Code de la Route sont fixées comme suit :

- sur le RD 27 entre le PR 15+532 et le PR 17+050
- sur la RD 942 entre le PR 0+660 et le PR 2 +680

INFORMATIONS

* Madame le Maire informe que le temple de CHASSENEUIL est à vendre, que Monsieur Gilles PASCAUD propose de céder une parcelle de terrain Rue des Charmilles.

* Madame le Maire expose que des techniciens du Conseil Général envisagent l'aménagement du carrefour de « Chez Dieu ».

* Monsieur MARJOLLET informe des discussions entre les communes de LA ROCHEFOUCAULD, ROUMAZIERES et CHASSENEUIL pour la mutualisation du matériel d'entretien des terrains de sports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30mn.

Ce compte-rendu est provisoire et sera soumis pour approbation lors de la prochaine réunion.